



PROCES-VERBAL LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 MARS 2025

Nombre de membres : **L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ**
En exercice : 29
Présents : 19
Votants : 25

Le jeudi 20 mars 2025 à : 20 H 30

Le Conseil Municipal de La Cadière d'Azur, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Culturel sous la présidence de M. René JOURDAN, Maire

Date de convocation : 12 mars 2025

PRESENTS : M. JOURDAN R. - Mme SERGENT C. – M. ARLON D. – Mme BONIFAY C. - M. MARTINEZ S. - Mme DULIEUX I. – Mme PARIS F. – Mme GUERIN J. – M. PORTE L. – Mme FAUVEL A.M. – Mme JUANICO J. - Mme ALBERTO M. – Mme MAITRE F. - Mme CORLETO- QUAGHEBEUR S. – M. VELASCO M. – M. GIANGRECO C. – Mme COFFINET F. – M. FOUASSIER P -

Avaient donné procuration en vertu de l'article L.2121.20 du Code Général
des Collectivités Territoriales

M. DELEDDA Robert	à	M. JOURDAN René
Mme JANSOULIN-MAGNALDI Sandra	à	Mme BONIFAY Corinne
M. BOUTEILLE Alain	à	Mme JUANICO Jeanine
Mme VIALA Adeline	à	M. MARTINEZ Sébastien
M. BENOIT Marc	à	M. ARLON Daniel
M. VERHAEGUE Martial	à	M. PORTE Louis

M. FERRAND Karim prend part au vote à partir de la délibération n°2.

Absents excusés, non représentés : Mme DOSTES Marie-Hélène
M. LAOUADI Boualem

Absents non excusés, non représentés : M. POUTET Joël
M. NALBONE Régis

Est nommée secrétaire de séance : Mme DULIEUX Isabelle

La séance a été ouverte à 20 h 30.

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente ;

**Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés
Approuvent le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2024**

DELIBERATION N° 01/2025 : CREATION D'UNE CLASSE

La séance ouverte, Monsieur le Maire constate qu'après examen de la situation scolaire pour la rentrée 2025 dans notre commune et consultation des instances représentatives l'académie de Nice a décidé :

- L'implantation d'un poste d'Adjoint – EMPU LA CADIERE
Monsieur GIANGRECO demande qui assurera la classe.

Madame SERGENT lui indique qu'il aura deux enseignantes chacune à 50 %.

Madame COFFINET demande si une nouvelle classe est prévue à l'école primaire.

Madame SERGENT lui indique que non.

Il s'agit de l'ouverture d'une nouvelle classe à l'école maternelle.

**Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés**

Approuvent l'ouverture d'une nouvelle classe à l'école maternelle.

**DELIBERATION N° 02/2025 : DEFENSE DE LA FORET CONTRE L'INCENDIE :
CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE**

Expose au Conseil Municipal la nécessité de garantir la continuité des voies de défense contre l'incendie et la pérennité des itinéraires constitués.

Considérant la nécessité de créer une servitude sur l'ouvrage DFCI de La Bégude immatriculée W302 (et qui est renommée W30 dans le cadre de l'actualisation du PIDAF) et desservant le versant Nord-Ouest de la commune de la Cadière (via le Malpasset et la Bégude) :

Considérants les citernes DFCI CAR 3 et CAR 5 (plus une autre citerne qui sera prochainement installée sur la partie sud de la piste) la piste DFCI W301 (liaison avec la piste W13) – ces deux pistes sont intégrées au réseau DFCI dans le cadre de l'actualisation du PIDAF de Sud Sainte Baume) :

Considérant que cette servitude a pour but « d'assurer exclusivement la continuité des voies de défense contre l'incendie, la pérennité des itinéraires constitués, ainsi que l'établissement des équipements de protection et de surveillance des forêts ». Elle permettra d'assurer l'entretien de cette piste existante ainsi que l'entretien du débroussaillage :

Considérant que la piste aura le statut de voie spécialisée non ouverte à la circulation générale, qui exclut la circulation des véhicules non autorisés ;

Considérant que l'utilisation sera réservée aux services d'incendie et de secours, aux personnes dépositaires de l'autorité publique et aux ayants droits ;

Considérant que cette piste pourra être utilisée par les propriétaires de parcelles, les ascendants et descendants des propriétaires pour un usage à titre privé, les titulaires de baux sur les parcelles, tant que de besoin, ainsi que les prestataires liés par un contrat avec un propriétaire tels que les chasseurs ; dès lors qu'ils ne remettent pas en cause l'intégrité et la fonction première de l'ouvrage ;

Considérant que sous réserve de l'accord écrit du propriétaire du fonds servant, les activités de randonnées pédestre, vtt et équestre (ou équivalentes) pourront emprunter cet ouvrage ;

Considérant que sous réserve de l'accord écrit du propriétaire du fonds servant les activités de débardage et de transport de bois seront autorisées.

Monsieur FOUASSIER demande si une signalisation est prévue.
Monsieur ARLON lui indique que ce n'est pas un GR.

Propose qu'à cette fin une servitude de passage et d'aménagement au titre de l'article L. 134-2 du code forestier soit demandée au Préfet et établie au profit de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, sur la Commune de La Cadière pour la piste DFCl W302.

Propose de donner mandat à la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume pour établir, déposer le dossier technique et assurer le suivi avec les services de l'État.

**Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés**

Approuvent La création d'une servitude de passage ;

Autorisent Monsieur le Maire de la commune de La Cadière d'Azur à signer tout document afférent à ce sujet.

**DELIBERATION N° 03/2025 : APPROBATION DU BILAN DES ACQUISITIONS ET
CESSIONS REALISEES PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PACA
ANNEE 2024**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la convention d'intervention foncière passée avec l'Etablissement Public Foncier PACA permettant la réalisation de projets de Logements Locatifs Sociaux en procédant à des acquisitions foncières.

Conformément à l'article L 2241-1 du C.G.C.T. notamment le 2ème alinéa précise que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune. donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Monsieur GIANGRECO observe qu'il est indiqué quatre opérations alors que le tableau en fait apparaître une seule.

Il s'agit d'une erreur matérielle que sera corrigée.

Une opération figure au bilan pour 2024, à savoir :

N° acte	Libellé convention	Site	Date acte	Montant acte HT	Adresse	Parcelles	Mode Acquisition
003422	Convention d'intervention foncière en habitat complexe sur les sites chemin du stade et chemin de la Tapière en phase impulsion-réalisation	Chemin du stade	11/12/2024	1 200 000.00	28- Chemin de St Marc - 83740 La Cadière d'Azur - Parcelles AC 256 et 330	83027-AC0256 83027-AC0330	Amiable

Les membres de l'assemblée

Monsieur le Maire entendu dans son exposé

A l'unanimité des membres présents et représentés

Approuvent le bilan des acquisitions et cessions réalisées par l'EPF PACA pour l'année 2024 ;

Autorisent Monsieur le Maire de la commune de La Cadière d'Azur à signer tout document afférent à ce sujet.

DELIBERATION N° 04/2025 : CONVENTION DE MANDAT AVEC TERRITOIRE D'ENERGIE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que :

La rénovation thermique et les économies d'énergies sont un enjeu crucial pour la commune de la Cadière d'Azur, tant pour réduire sa facture énergétique que pour participer aux efforts de lutte contre le changement climatique.

Dans ce cadre, une pré-étude a été réalisée pour identifier les travaux possibles sur l'école maternelle Paul Bert et solliciter un financement via le plan de relance gouvernemental.

Les résultats de cette étude ayant été communiqués en février dernier et suite à de nombreux arbitrages nécessaires, la commune peut désormais confier le mandat de maîtrise d'ouvrage au TERRITOIRES D'ENERGIE pour enclencher la phase travaux.

Le montant total de l'opération est de 408 944.59 € (maîtrise d'œuvre incluse), auquel s'ajoute la rémunération du SYMIELECVAR à savoir 14 624.64 € TTC (cf. annexe financière ci-jointe).

Le taux de subvention de cette opération pourrait atteindre les 70.93 %.

Monsieur MARTINEZ précise que le taux a été revu à la hausse.

Monsieur GIANGRECO demande à quoi correspond le signe CEE.

Monsieur MARTINEZ lui indique que c'est un certificat attribué lorsque des travaux génèrent des économies d'énergie ce qui permet d'obtenir une subvention supplémentaire.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'approuver la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le TERRITOIRES D'ENERGIE pour la rénovation énergétique de l'école maternelle Paul Bert.

**Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés**

Approuvent la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le TERRITOIRES D'ENERGIE pour la rénovation énergétique de l'école élémentaire Paul Bert.

Autorisent Monsieur le Maire de la commune de La Cadière d'Azur à signer tout document afférent à ce sujet.

**DELIBERATION N° 05/2025 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU
MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DE LA COHESION DES
TERRITOIRES TRAVAUX ECOLE ELEMENTAIRE**

Monsieur le Maire informe aux membres du Conseil Municipal que la commune s'est lancée dans une programmation de rénovation thermique de bâtiments communaux.

A ce titre il est prévu de continuer cette vaste opération par les locaux de l'école maternelle.

Devant le coût élevé de cette rénovation il est nécessaire de demander une subvention auprès des services de l'Etat dans le cadre du fonds vert.

Le montant prévisionnel de cette opération s'élève 340 787 € hors taxe.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'approuver la demande de subvention auprès du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires pour la programmation de rénovation thermique de bâtiments communaux.

**Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés**

Approuvent la demande de subvention auprès du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires pour la programmation de rénovation thermique de bâtiments communaux.

Autorisent Monsieur le Maire de la commune de La Cadière d'Azur à signer tout document afférent à ce sujet.

**DELIBERATION N° 06/2025 : DEMANDE UNE SUBVENTION AUPRES DU
CONSEIL REGIONAL 2025**

Monsieur le Maire précise que les rénovations thermiques des bâtiments communaux et des groupes scolaires vont faire l'objet d'une rénovation thermique.

Afin de soutenir financièrement ces projets il est nécessaire de solliciter une aide financière auprès du Conseil Régional dans le cadre du contrat « Nos Territoires d'Abord ».

Le Conseil Municipal par sa délibération du 5 décembre 2024 avait arrêté l'estimation du projet de rénovation des deux écoles.

Suite à une étude plus actualisée réalisée par territoire d'énergie il a été opportun de présenter un nouveau projet.

La demande se décompose comme suit (montants HT) :

Rénovation thermique et énergétique de l'école élémentaire	528 467
Rénovation thermique et énergétique de l'école maternelle	340 787
TOTAL	869 254

Dans le cadre des travaux réalisés et en tenant compte des résultats de l'audit énergétique (gain énergétique de 62% en énergie primaire), la commune s'engage à suivre l'ensemble des préconisations de l'audit et ainsi atteindre le niveau BBC rénovation (gain de 40% attendu en énergie primaire).

**Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés**

Approuvent la demande de subvention auprès du Conseil Régional 2025 ;

Autorisent Monsieur le Maire de la commune de La Cadière d'Azur à signer tout document afférent à ce sujet.

DELIBERATION N° 07/2025 : DEMANDE DE SUBVENTION FINANCEMENT A L'ASSITANCE TECHNIQUE DES COMMUNES SOUMISES A L'OLD 2025

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les Obligations Légales de Débroussaillage sont issues du Code Forestier et notamment de ses articles L131-1 à L136-1.

Sans préjudice des dispositions de l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités territoriales, le maire a pour responsabilité de contrôler l'exécution des obligations légales de débroussaillage ordonné par les arrêtés préfectoraux en vigueur.

Pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, il existe 6 arrêtés préfectoraux départementaux spécifiques de mise en œuvre du débroussaillage.

Le principal objectif du débroussaillage est de réduire la quantité de combustible végétal, afin de diminuer l'intensité des incendies et limiter leur propagation.

Dans les zones les plus à risques comme la zone méditerranéenne, le débroussaillage réglementaire permet de réduire considérablement l'impact des incendies, de protéger la forêt et de faciliter la lutte.

L'aide de la Région prend la forme d'une subvention à hauteur de 50% pour le financement de l'assistance technique aux communes soumises à l'OLD qui souhaitent élaborer et mettre en œuvre un plan communal de gestion des OLD.

(Le montant de la prestation s'élève à 15 000 €.)

Monsieur ARLON précise que en raison du désengagement de l'ONF par manque de personnel cette mission est confiée à un agent communal et ce logiciel l'aidera grandement dans sa mission de contrôle.

**Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés**

Approuvent la demande de subvention pour financer l'assistance technique des communes soumises à l'OLD 2025 ;

Autorisent Monsieur le Maire de la commune de La Cadière d'Azur à signer tout document afférent à ce sujet.

DELIBERATION N° 08/2025 : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 (DOB)

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, un Rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la gestion de la dette, doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Ce rapport donne lieu à un Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) au sein de l'assemblée délibérante dans les conditions fixées par le règlement intérieur de la collectivité.

Le DOB représente une étape importante dans la procédure budgétaire de la ville. Il doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

Vu le CGCT ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal ;

Vu la délibération du 12/10/2023 qui a adopté le règlement budgétaire et financier de la commune ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

**Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés**

Approuvent de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

Autorisent Monsieur le Maire de la commune de La Cadière d'Azur à signer tout document afférent à ce sujet.

La séance est levée à 22 h 30.

